

Règlement

Ce concours a pour but d'encourager les initiatives de restauration et de mise en valeur du patrimoine ainsi que la création.

REGLEMENT

Ouvert à quatre catégories d'opérations, ce concours récompense à la fois :

- * le caractère novateur de l'idée ou de la méthode,
- * la qualité des restaurations, de la mise en valeur et de la création,
- * l'intérêt de l'édifice ou œuvre d'art (indépendamment de leurs dimensions),
- * le mérite des candidats quant à leur entreprise.

Les restaurations de gîtes et chambres d'hôte ne peuvent être présentés à ce concours, à l'exception de bâtiments ayant conservé l'architecture traditionnelle du bâti et ayant un intérêt patrimonial avéré

* *
*

Première catégorie : RESTAURATION DU PATRIMOINE

Cette catégorie concerne des opérations de restauration visant à préserver l'architecture traditionnelle (rurale, artisanale, industrielle, religieuse) sous toutes ses formes du Département de l'Aveyron et des pays qui le composent, en privilégiant la valeur d'exemplarité à travers une notion d'ensemble.

Peuvent être cités, les petits monuments tels que : croix de chemins, lavoirs, puits fontaines, moulins, pigeonniers, cabanes de bergers, habitats troglodytiques, maisons de vignes, sécadous ; de même les portions de chemins, les techniques d'exploitations du sol, les lavognes.

Cette catégorie est ouverte :

- Aux associations et ses bénévoles fortement investis dans la restauration du patrimoine local
- Aux particuliers impliqués dans la valorisation et la sauvegarde de leur patrimoine

Des prix seront attribués pour chacune de ces catégories.

Les édifices à restaurer ne devront pas être protégés au répertoire des Monuments Historiques.

Deuxième catégorie : RENOVATION - ADAPTATION DU PATRIMOINE

Cette catégorie récompense les candidats qui ont préservé des édifices traditionnels et les ont rénovés en les adaptant à un nouvel usage.

Cette catégorie est ouverte :

- aux associations et leurs bénévoles
- aux particuliers
- aux collectivités locales

Des prix seront attribués pour chacune de ces catégories.

Troisième catégorie : CREATION CONTEMPORAINE

Cette catégorie est réservée aux collectivités locales qui ont assuré la maîtrise d'ouvrage de réalisations mettant en valeur l'identité aveyronnaise.

Quatrième catégorie : MISE EN SECURITE ET RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER

Cette catégorie concerne le patrimoine mobilier non protégé et protégé au titre des Monuments historiques.

Cette catégorie est réservée aux collectivités locales, propriétaires du bien, qui ont procédé à :

- Soit à la restauration du patrimoine mobilier
- Soit à la mise en sécurité du patrimoine mobilier

COUP DE CŒUR DU JURY

A l'initiative du jury, un prix ou une mention spéciale pourra être remis à une association visant à récompenser des initiatives particulières, originales et singulières dans le domaine de la valorisation du patrimoine :

- Soit parmi les candidats ayant présenté un dossier dans l'une des catégories ci-dessus
- Soit parmi des associations pour lesquelles le jury souhaite manifester une reconnaissance particulière au titre de son engagement en faveur du patrimoine (hors monuments historiques classés ou inscrits).

* *
*

JURY

Le jury sera composé des personnes suivantes :

- * Le Président de la Commission Culture
- * 6 Conseillers départementaux de l'Aveyron,
- * Le Chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,
- * le Directeur des Archives Départementales ou son représentant,
- * le Conservateur des Musées départementaux ou son représentant,

- * le Directeur Départemental d'Archéologie ou son représentant
- * le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant,
- * le Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art,
- * le Président de Sauvegarde du Rouergue
- * le Délégué Départemental des Maisons Paysannes de France
- * et le Délégué Départemental des Vieilles Maisons Françaises.

Le jury se réunira pour décerner les récompenses. La date sera définie chaque année.

RECOMPENSES

Des prix allant de 500 € à 3 000 € seront offerts aux lauréats.

« Le Département pourra dédier un espace de présentation des réalisations sur son portail aveyron.fr. Le lauréat devra transmettre quelques lignes spécifiques de présentation et un visuel en pièce jointe format photo paysage à l'adresse suivante : scom@aveyron.fr

* *

*

DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers devront être déposés, auprès du Département - Hôtel du Département - B.P. 724 - 12007 RODEZ CEDEX.

La date de dépôt des dossiers sera définie chaque année.